

REPUBLICQUE RWANDAISE  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
CABINET DU PRESIDENT

Kigali, le 13 juillet 1993  
N° 735/01.35

Son Excellence Monsieur le Premier Ministre  
K I G A L I

Réf. Let. N° 528/02.0  
du 6 juin 1993

Monsieur le Premier Ministre,

Son Excellence Monsieur le Président de la République a reçu votre lettre dont référence en marge. Il me charge de vous communiquer ce qui suit :

1. Le Président de la République s'étonne de recevoir seulement le 08 juillet 1993, une lettre que vous Lui avez adressée, le 06 juin 1993.
2. La lettre en question dénote un comportement agité, alors que le rôle qui est le vôtre devrait vous inciter à la sérénité et à un minimum de retenue et surtout de courtoisie.
3. Le Chef de l'Etat regrette que la même lettre révèle, une fois de plus, une attitude conflictuelle et une volonté persistante de confrontation partisane ainsi qu'une tentative, une de plus, de manipulation de l'opinion nationale et internationale, alors que dans l'intérêt supérieur de la Nation, vous devriez cultiver les vertus de la tolérance, de la concertation et de la conciliation.
4. Relativement à l'objectif de ladite lettre, le Chef de l'Etat constate à nouveau que vous affectionnez l'amalgame et les assertions, sous-tendus par des contre-vérités flagrantes. A cet effet, Il vous défend de Lui prêter les intentions qui n'ont jamais été les Siennes et de L'entraîner dans votre logique de la polémique.
5. Il est curieux que vous continuiez d'affirmer que la signature de l'Accord de Paix pouvait avoir lieu le 24 juin 1993. Tout le monde sait que les négociations n'étaient pas terminées à cette date. L'on ne peut que vous référer, à ce sujet, à la lettre adressée au Chef de l'Etat, le 24 juin 1993, par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et dont copie vous a été réservée. Dans cette lettre du 24 juin 1993, il y est dit notamment : « Dans ses efforts des deux derniers jours, le Facilitateur avait essayé de terminer les questions en suspens afin que l'on

2

puisse au moins signer aujourd'hui le Protocole d'Accord sur l'intégration des Forces Armées des deux parties ainsi que celui des Questions diverses et Dispositions finales. Ce qui n'a pas été possible à cause de l'intransigeance du FPR>>.

Oser affirmer que l'Accord de Paix pouvait être signé le 24 juin 1993 relève de la supercherie qui ne peut aucunement honorer quiconque s'en fait l'écho.

6. Le Chef de l'Etat reconnaît à sa juste valeur, le rôle éminent joué par la Tanzanie dans le règlement pacifique du conflit opposant le Rwanda au FPR-INKOTANYI. C'est la raison pour laquelle Il n'a pas hésité à prendre l'initiative de contacts avec les plus hautes Autorités de ce Pays, pour que le processus des négociations de paix ne pâtissent pas des conséquences des situations ayant motivé sa suspension. L'envoi d'un Emissaire à Dar es-Salaam et sa rencontre avec le Président MWINYI en marge du Sommet du Caire notamment, ne visaient qu'à rassurer nos partenaires, sur sa volonté d'aller jusqu'au bout des négociations, pour que toutes les questions à la base de cette guerre soient définitivement réglées.

Affirmer le contraire relève d'une inqualifiable mise en scène qui ne résiste pas à l'objectivité des faits. Ni le Président de la République, ni le Gouvernement Rwandais ne peuvent être accusés d'avoir retardé ou de vouloir retarder en quoi que ce soit, la signature de l'Accord de Paix.

7. Votre lettre reprend cette fois aussi, une avalanche d'affirmations sur l'insécurité qui prévaut au Rwanda, avec des insinuations graves. Il vous souviendra que le Conseil des Ministres en a débattu à maintes reprises et qu'il a institué un Conseil National de Sécurité présidé par vous-même. Il est à tout le moins donné de se poser la question de savoir pourquoi cet organe n'a pas à ce jour porté à la connaissance du Gouvernement, de l'opinion nationale et internationale, les conclusions de ses investigations et pourquoi à sa place, vous alarmez cette opinion, sur une hécatombe que vous semblez prédire - et avec quels desseins et sur base de quels indices - pour notre Pays.
8. Vous affirmez que "des contacts auprès de certains pays avaient abouti à une suite positive" à la mise en place d'une force d'avant-garde, en attendant le déploiement de la Force Internationale Neutre. Ne connaissant pas ce pays qui vous aurait fourni des garanties dans ce sens, le Président de la République est surpris que vous n'avez nullement daigné, jusqu'aujourd'hui, L'en informer et que vous n'en avez même pas informé le Conseil des Ministres qui s'est pourtant réuni régulièrement et spécialement les 08 et 09 juillet 1993.
9. A propos du futur Premier Ministre du Gouvernement de Transition à Base Elargie, vous persistez à affirmer que la

3

délégation du Gouvernement à Arusha est la seule habilitée à apprécier sa candidature.

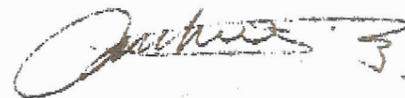
Le Chef de l'Etat vous réfère à cet effet au point 4 de la lettre n° 693/01.10 adressée le 28 juin 1993, sur son instruction, au Président du MDR et dont copie vous a été transmise pour information. Il y est rappelé en effet qu'il n'est dit nulle part dans l'article 51 du Protocole d'Accord du 9 janvier 1993 que l'appréciation de la candidature au poste de Premier Ministre du Gouvernement de Transition à Base Elargie doit se faire à Arusha ou à travers les Chefs des Délégations du FPR et du Gouvernement Rwandais, comme vous affirmez.

Vous devriez comprendre aisément que les deux parties en négociation dont il s'agit dans le Protocole d'Accord du 9 janvier 1993 sont bel et bien, le Gouvernement Rwandais et le FPR. De ce fait, le Chef de la délégation du Gouvernement ne peut en aucun cas, se placer au dessus de son mandat qui est précisément le Gouvernement Rwandais.

10. Le Président de la République enfin en appelle à vous pour que vous fassiez preuve de réalisme politique et que vous dégagiez de la situation présente, les conclusions qu'il faut.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, les assurances de ma haute considération.

Enoch RUHIGIRA  
Directeur de Cabinet



Copie pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil National de Développement,  
K I G A L I.
- Monsieur le Président du Parti Politique représenté au Gouvernement (TOUS)  
K I G A L I.
- Madame, Monsieur le Ministre (TOUS)  
K I G A L I.